



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

3 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 27

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces, la ville de Blaye souhaite créer un cheminement doux et de découverte à la fois patrimoniale et naturelle le long des berges de l'estuaire, reliant ainsi le cœur de Ville à la nouvelle aire de camping-cars.

Ce projet ne sera possible qu'après la réception complète des travaux de confortement de la falaise et de remparts de la Citadelle.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion globale de ce projet, la ville de Blaye souhaite acquérir le terrain cadastré AW 27, propriété de M. CHAMBARAUD. Cet espace est situé sis « les Cônes Sud », attenant aux anciens abattoirs.

L'acquisition de ce terrain se ferait à l'euro symbolique.

La dépense sera prévue au budget principal M14, chapitre 21 article 2188.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir cette parcelle ;
- signer tous les actes et documents afférents à cette cession ;
- régler les frais de notaires correspondants.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.
La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210705-65215-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

